



A R R Ê T É

N°2025/T025

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 19 janvier 2025 par laquelle l'entreprise CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'enfouissement du réseau HTA et remplacement du poste tour de transformation, rue Gustave Guerre, traversée de la place de la Libération et rue du Polygone, pour le compte d'ENEDIS ;
Vu l'arrêté n°25-AV00039 délivré en date du 03 février janvier 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE, est autorisée :

- à procéder aux travaux sur le réseau HTA

Article 2 : lieu

- **Rue Gustave Guerre de son intersection avec la place de la Libération non comprise jusqu'à son intersection avec la rue Desaix non comprise.**
- **Traversée de la RD 1075 à hauteur de la rue Gustave Guerre et rue du Polygone.**
- **Parking place de la Libération à proximité du jeu de boules.**
- **Début de la rue du Polygone jusqu'à son intersection non comprise avec la parking sis 4 rue du Polygone.**

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

RUE BARRÉE - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITÉE A 30 KM/H.

Article 4 : Modification de la circulation et prescriptions :

Dates : du 24 février au 09 mars 2025 inclus

1°) La rue Gustave Guerre - de son intersection avec la place de la Libération non comprise jusqu'à son intersection avec la rue Desaix non comprise - sera barrée à la circulation :

- Déviation via rue Desaix ou avenue de Rivalta/boulevard de la Résistance/avenue Général de Gaulle.

- Les cycles seront insérés dans la circulation.
- Un cheminement piéton sécurisé sera maintenu et assuré par le demandeur.
- **Les riverains seront impérativement prévenus au minimum une semaine à l'avance de la fermeture des voies (affichage sur les lieux des travaux et communication du type « flyer » dans les boîtes aux lettres).**

2°) traversée de la RD 1075 à hauteur de la rue Gustave Guerre et rue du Polygone – sens Sud/Nord – de son intersection avec la place de la Libération comprise jusqu'à son intersection avec le parking sis 4 rue du Polygone non comprise :

- La portion de la rue du Polygone sens Sud/Nord – de son intersection avec la place de la Libération comprise jusqu'à son intersection avec le parking sis 4 rue du Polygone non comprise sera barrée à la circulation.
- Déviation via place de la Libération, rue de la République, rue Marie-Aimée et Jacques Chateauminois.
- Les cycles seront insérés dans la circulation.
- Déviation sécurisée des piétons.

Dates : du 24 février au 30 juin 2025 inclus

3°) parking place de la Libération – à proximité du jeu de boules

- Neutralisation de 3 places de stationnement.

Article 5 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 6 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **11 FEV 2025**

Par délégation du Maire,

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

Jean-Marc GRAND

